

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 9 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire a désigné comme conseillers municipaux délégués en charges des missions « jeunesse, solidarité et associations/événementiel » :

- Mme LUST Virginie pour la jeunesse
- Mme DUPERRON-MIGNOT Christine pour la solidarité
- Mme EDDE Séverine pour les associations/événementiel

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité en qualité de conseiller municipal délégué d'un montant de 7,13 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix *POUR*, 0 voix *CONTRE* et 2 *ABSTENTIONS* :

- d'allouer, avec effet au 9 juillet 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, au taux de 7,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 027-212703169-20260709-202607001-DE

SLO

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 juillet 2026

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55,70%	2 289,56 €
1er Adjoint	21,38%	878,83 €
2ème Adjoint	21,38%	878,83 €
3ème Adjoint		
4ème Adjoint		
1er conseiller délégué	7,13%	292,83 €
2ème conseiller délégué	7,13%	292,83 €
3ème conseiller délégué	7,13%	292,83 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer M. DAMM Jean-Marie membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose : Mme EDDE Séverine

Après en avoir voté, le Conseil Municipal a choisi d'élire à l'unanimité :

Mme EDDE Séverine, membre suppléant de la CAO en remplacement de M. DAMM Jean-Marie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Désignation du représentant de la commune HAUVILLE au sein de la CLECT.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée, en 2017, entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations pourront être retenues par le conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations des communes membres.

À la suite des élections municipales intervenues le 15 et le 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CLECT pour la mandature 2026-2032.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026, la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, y compris les communes nouvelles.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine CC-083-2026 du 29 avril 2026.

Considérant les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant à la CLECT.
Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes Roumois Seine
détient 1 siège à la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. MIGNOT William comme représentant de la commune au sein de la CLECT. »

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

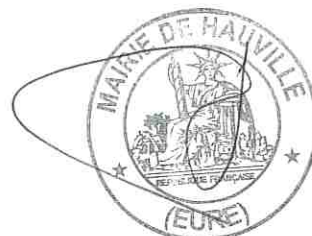
Délibération remboursement voyages scolaires Ecole de Hauville

Monsieur le Maire le Conseil Municipal que le Comité d'entreprise «Revima » de deux familles de Hauville a effectué 3 chèques pour un montant de 229 € (80,50 € pour une famille et 148,50 € pour l'autre famille) à la Commune, pour la participation au voyage scolaire « les Châteaux de la Loire » et le séjour au » Centre équestre de Conches »

Compte tenu que les familles ont réglé en totalité le séjour, il convient de reverser ces sommes aux familles concernées.

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à effectuer le remboursement auprès des familles.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération achat d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un véhicule utilitaire. Il explique que l'entretien du camion en service devient onéreux et qu'un second véhicule permettrait de réduire les dépenses d'entretien.

Monsieur le Maire propose :

2 devis du garage CL FOURNIS AUTO 27 situé à Pont-Audemer, pour un véhicule Ford Transit :

- Le premier d'un montant de 20 190 € TTC
- Le deuxième d'un montant de 19 566 € TTC

1 devis du garage Dubreuil situé à Bourg-Achard pour un véhicule Peugeot Partner d'un montant de 20 786,76 € TTC

1 devis du Garage PSA situé à Petit Quevilly pour un véhicule Citroën Berlingo d'un montant de 19 975 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'acheter** le Ford Transit d'un montant de 19 189,24 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'achat de ce véhicule.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération achat d'un lave-linge

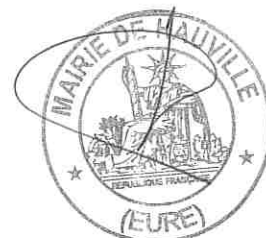
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lave-linge ne fonctionne plus.
Compte tenu de la date d'achat de ce dernier et du coup des réparations, il convient d'investir dans un nouveau lave-linge.

M. le Maire présente les 4 devis reçus de DARTY et MDA Electromenager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'acheter** un lave-linge hublot LG 20 Kg de chez DARTY d'un montant de 1 038,99 € TTC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'achat de ce matériel.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

03/07/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Date d'affichage :

03/07/2026

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le 9 juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. FAUCON, Mme JANELA, Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme LUST, Mme EDDE, Mme AUBERT, M. DUPUY, M. LESTERLAN, Mme COUZY, Mme BOURLIER.

Absents excusés : M. DELANOS, M. CROGUENNEC, Mme SCHEWE, M. CARDON

M. DELANOS a donné pouvoir à M. FAUCON, M. CROGUENNEC à Mme DUPERRON-MIGNOT, Mme SCHEWE à Mme JANELA et M. CARDON à Mme BOURLIER

Madame DUPERRON-MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération aide exceptionnelle au boulanger de Hauville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide de la part du boulanger de Hauville.

Monsieur le Maire explique la situation en précisant que le chiffre d'affaires a baissé du fait des travaux d'aménagement du bourg et qu'il convient de soutenir le seul commerce existant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 2 000 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



